

CHARTRE

POUR UNE APPROCHE ET UNE OBSERVATION RESPONSABLES

DES BALEINES A BOSSE



photo : BNOI - J Fayan

ILE DE LA REUNION

Les baleines fréquentent notre île à un stade critique de leur vie. Une partie sont des femelles qui vont ou viennent de mettre bas ; d'autres baleines viennent s'accoupler. De fait, les mères et les baleineaux sont très vulnérables. Une gêne répétée peut compromettre le succès de leurs mises bas et donc la préservation de l'espèce, compte tenu de sa faible fécondité.

Cette charte vise à préciser les bonnes pratiques d'approche et d'observation des baleines à bosse à La Réunion.

Les règles d'approche et d'observation de cette charte ont été établies en partenariat avec des professionnels du tourisme, des associations sur le milieu marin et les services de l'Etat.

Cette charte a pour objectifs :

- De minimiser les impacts potentiels des activités liées à l'observation des baleines sur la tranquillité de ces cétacés,
- D'assurer la protection de ces animaux,
- D'anticiper pour offrir un tourisme tout autant responsable que spectaculaire : l'observation des baleines (appelée aussi whale watching)
- D'organiser l'observation des baleines par les usagers de la mer dans une démarche de respect mutuel et de vigilance accrue en présence des cétacés et des autres navires présents.

LA CHARTE

Il est convenu, entre les signataires de la présente charte de respecter les dispositions suivantes :

Définition : par « bateau », est entendu tout engin flottant (bateau à moteur, voilier, véhicules nautiques à moteur (VNM), kayak, surf, etc...)

Règles générales :

Pendant la saison de présence des baleines :

- Exercer une vigilance visuelle accrue afin d'éviter tout risque de collision, en particulier à grande vitesse ; il n'est pas rare qu'une baleine émerge juste devant un bateau.
- En bateau, ralentir dès que des baleines sont observées à moins de 500 m de distance.
- Passer à plus de 300 mètres lorsque d'autres bateaux sont en observation pour ne pas les gêner.

L'approche en mer :

- **A 300 mètres environ,**
 - Passer au ralenti (3 à 4 nœuds maxi) puis diminuer progressivement cette vitesse. Eviter les changements de régime moteur : ils provoquent des nuisances sonores importantes pour les cétacés.
 - Ne pas approcher les baleines par l'arrière : le bateau ne doit pas être perçu comme un poursuivant. L'approche de la baleine doit se faire selon une trajectoire d'abord trois-quarts arrière puis devenant progressivement parallèle à la route de l'animal.
 - Ne jamais couper la route des baleines.
 - Ne jamais poursuivre une baleine : si elle change d'allure ou change brusquement de direction, c'est qu'elle ne veut pas être approchée.
 - Ne jamais séparer les groupes de baleines, en particulier les mères et leurs baleineaux.
- **A 100 mètres environ,**
 - Le bateau est à l'arrêt. Le bateau doit pouvoir manœuvrer si nécessaire. Un moteur non coupé permet de faire connaître la position du bateau aux baleines.
 - Les usagers sont informés certaines missions à vocation strictement scientifique peuvent être conduites à réduire cette distance.
 - A proximité de la côte ou du récif, ne jamais placer le bateau entre le large et la baleine afin de ne pas bloquer l'animal.

L'observation :

DANS LES AIRS

- Evolution à plus de 300 mètres d'altitude pour les avions, les ULM et les paramoteurs.
- Evolution à plus de 500 mètres d'altitude pour les hélicoptères en vol stationnaire.
- Veiller à conserver une grande vigilance vis-à-vis des autres engins volants.

EN MER

- Tous les bateaux doivent rester du même côté afin d'éviter le phénomène d'encerclement.
- Limiter à 5 le nombre de bateaux en observation pour minimiser les nuisances sonores.
- Si le nombre de bateaux en observation dans la limite des 100 m est supérieur à 5, attendre son tour à l'extérieur du cercle des 300 m.
- Céder sa place au bout de 15 minutes d'observation lorsque d'autres bateaux sont en attente.

L'observation par les nageurs:

En raison des risques d'accident, mais aussi pour le bien-être et la préservation des animaux, il est fortement déconseillé de se mettre à l'eau. Les baleines sont des animaux sauvages qui peuvent être imprévisibles, voire dangereux, notamment les groupes actifs (baleines qui sautent, tapent des nageoires pectorales...).

Toutefois, en cas de mise à l'eau, les règles de sécurité suivantes sont vivement recommandées :

- S'informer préalablement sur les procédures spécifiques d'approche des baleines et sur les comportements à adopter en leur présence.
- Proscrire toute mise à l'eau en présence de groupes actifs.
- Eviter les mouvements brusques et les cris, ne pas sauter lors de la mise à l'eau.
- Etre encadré par une personne qualifiée.
- Maintenir systématiquement une personne à bord du bateau.
- Ne pas s'approcher à moins de 15 mètres des animaux.
- Ne pas dépasser un maximum de 10 nageurs à proximité de la baleine. Les nageurs doivent rester groupés du même côté que les bateaux.
- Si 3 bateaux ou plus sont en observation dans la limite des 100 m, ne pas se mettre à l'eau.
- Ne jamais toucher une baleine (leur peau est sensible). N'oublions pas que ce sont des animaux sauvages (risque de réaction violente des baleines et donc d'accident).

- Comme pour les bateaux, ne jamais séparer les groupes de baleines, en particulier les mères et leurs baleineaux.

Le nageur qui s'approcherait seul des baleines, le ferait à ses risques et périls.

L'éloignement

- Jusqu'à la zone des 300 mètres, repartir au ralenti (3 à 4 nœuds maximum) en s'éloignant progressivement de la route des baleines.
- Accélérer ensuite très progressivement jusqu'à sortir du cercle des 500 mètres. Ne pas oublier que le son se propage très loin dans l'eau.

Note :

Si la charte en tant que telle n'a pas de portée réglementaire, il est rappelé que les dispositions du code de l'environnement, celles du règlement international pour prévenir les abordages en mer, et celles relatives à la réserve nationale marine de La Réunion sont applicables.